



Suite à accident mortel sur route, faut-il porter plainte ou pas

Par **gamine**, le **28/06/2008** à **15:54**

Mon frère est décédé suite à un accident de la route. Le chauffeur du poids lourd qui a percuté la voiture de mon frère a reconnu ses torts lors de l'audition à la gendarmerie. Le procès doit avoir lieu en Septembre et nous entendons plusieurs sons de cloche qui sont complètement différents.
En effet, les assurances voiture de mon frère nous disent qu'elles vont défendre le dossier et que nous n'avons pas besoin de prendre un autre avocat que le leur.
D'un autre côté, l'aide aux victimes et médiation pénale nous dit qu'il faut porter plainte en se portant partie civile (et de ce fait prendre un avocat pour notre famille) car cet avocat des assurances ne va pas nous défendre, mais défendre les intérêts de l'assurance.
Qui pourrait nous dire SVP si cet avocat des assurances remplira bien son rôle par rapport aux indemnisations pour préjudice moral ? Ou alors faut-il se prendre un avocat et porter plainte ?
Merci de nous aider par vos réponses car nous ne savons plus que penser

Par **JamesEraser**, le **28/06/2008** à **16:01**

Le risque avec un défenseur de l'assurance de votre frère qui est décédé tragiquement dans cet accident, c'est qu'il y ait une "négociation"....
En effet, quel est le lien des assurances mises en oeuvre. S'agit-il de la même, d'un sous-groupe, etc...
Comme vous l'a conseillé l'association d'aide aux victimes, il est pertinent de solliciter un avocat indépendant du circuit assurances pour représenter la partie civile à l'audience.
Par ailleurs, rien ne s'oppose à ce que les intérêts de la famille soient représentés par plusieurs avocats.
Pour la constitution de partie civile, elle pourra être reçue par le tribunal au cours de l'audience.
Cordialement